



**MAIRIE  
DE  
NIEDERHAUSBERGEN**

7, rue de Hoenheim  
67207 NIEDERHAUSBERGEN  
Téléphone 03 88 56 20 00  
Fax 03 88 56 32 65

**ARRETE N° 35/98**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L2542/1 et suivants et L2213/1 et suivants
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R36, R37, R44, R225,
- Vu la création d'un terminus bus dans l'emprise du délaissé RD63,
- Vu la nécessité d'assurer la sécurisation des manœuvres des bus CTS, desservant les lignes 6 et 71,
- Vu la configuration des rues de Hoenheim, de Mundolsheim, du Fort Foch et du Stade, dont les immeubles ne disposent pas de recul suffisant par rapport à l'axe de chaussée,
- Vu l'importance de la circulation sur les axes précités et notamment les RD63 et RD184,

**ARRETE**

**Art. 1 :** Les règles de circulation sur le territoire de la Commune de Niederhausbergen sont modifiées comme suit :

**Rue de Hoenheim, de Mundolsheim, du Fort Foch, du Stade**

Réglementation : 3.06.02.

Il est créé une intersection à passage réglementé par des feux tricolores sur chacune des rue de Mundolsheim (RD63), de Hoenheim (RD 184), du Fort Foch et du Stade.

**Art. 2 :** La signalisation afférente sera mise en place par les services communautaires de la signalisation.

**Art. 3 :** En cas de non fonctionnement des feux, l'axe rue de Hoenheim / rue du Fort Foch est prioritaire.

**Art. 4 :** Cet arrêté sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Préfet chargé de l'arrondissement
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers-Centre Ouest
- Monsieur l'Ingénieur de la D.D.E.
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation CTS

Fait à Niederhausbergen, le 10 septembre 1998

Le Maire,

  
Dominique STEPHAN

